



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 26 août 2026
Grefe_0134_Préavis édités_mun

Préavis no 24/2026

Demande de crédit pour une participation financière à des travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet :

- l'annulation des décisions prises par le Conseil communal dans le cadre des préavis nos 13/2022 et 04/2025 et, par conséquent, des crédits correspondants encore ouverts, ceux-ci étant remplacés par le crédit accordé par le présent préavis ;
- l'octroi d'une participation financière en vue de travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut.

CONTEXTE

Le Pôle Santé du Pays-d'Enhaut (PSPE) est une fondation de droit privé reconnue d'intérêt public fondée en 2016 avec pour mission de maintenir et développer des infrastructures sanitaires au Pays-d'Enhaut. Elle fournit une large gamme de services tels que de l'aide et des soins à domicile (CMS), des prestations d'hébergement (EMS et CAT) et un hôpital offrant des prestations stationnaires et ambulatoires, dont notamment :

- Une polyclinique
- Un service de permanence
- Des consultations médicales spécialisées (chirurgie, orthopédie, ORL, cardiologie, gynécologie)
- Un service de physiothérapie et d'ergothérapie
- Des traitements de chimiothérapie et d'immunothérapie
- Un service de radiologie
- Des dialyses
- Un laboratoire
- Des consultations diététiques
- Un suivi diabétique



Parc
**Gruyère
Pays-d'Enhaut**



Demande de crédit pour une participation financière à des travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

- Des soins des plaies
- Des prestations sociales

Avec plus de 200 collaborateurs, le PSPE est le plus grand employeur du Pays-d'Enhaut.

CHRONOLOGIE

En 2022, les communes du Pays-d'Enhaut ont accordé un crédit de CHF 600'000.00, dont CHF 400'000.00 pour la Commune de Château-d'Oex, au projet de mise aux normes de l'hélistation (préavis no 13/2022). Après discussion avec l'OFAC, il a été convenu de reporter ces travaux, sous réserve qu'un projet concret de construction soit élaboré.

Le 12 mars 2024, l'ECA a donné au PSPE un dernier délai à fin 2028 pour l'exploitation de l'actuel bâtiment de l'hôpital, exigeant soit une remise aux normes intégrale, soit une démolition/reconstruction. Depuis plus de vingt ans, il est en effet considéré que le bâtiment ne répond plus aux normes en vigueur en matière d'incendie. La fonction hospitalière de l'activité constitue le facteur principal de risque, dès lors que des patients alités sont largement incapables d'évacuer les lieux par leurs propres moyens.

Au début de l'année 2025, les communes du Pays-d'Enhaut ont accepté de soutenir le PSPE à hauteur de CHF 1'400'000.00, dont CHF 935'000.00 pour la Commune de Château-d'Oex, pour la reconstruction d'un hôpital (préavis no 04/2025). Le préavis énonçait les conditions suivantes : « l'octroi de ce montant sera soumis à la condition que l'entier des fonds propres minimaux (*note : CHF 4 millions*) soient trouvés, que le décret cantonal garantissant le financement pérenne du PSPE soit adopté, et qu'un permis de construire soit délivré et entré en force. Des parties de ce montant pourront être octroyées en vue de la réalisation des étapes menant au permis de construire, notamment le concours d'architecte. Ces participations, si nécessaires, seront accordées par les communes selon la même clé de répartition que celle appliquée au montant total de CHF 1'400'000.00 ».

En septembre 2025, la levée de fonds menée par le PSPE a abouti : CHF 4,4 millions (y compris les CHF 2 millions octroyés par les communes) ont été promis en vue de la reconstruction.

Le 27 octobre 2025, la Direction générale de la santé (DGS) a adressé un courrier au PSPE annonçant : « [c]oncernant le projet de Décret des Pôles santé qui visait, entre-autres, à autoriser l'Etat à participer au financement des investissements d'un Pôle santé, celui-ci n'est plus d'actualité à court terme. En effet, l'évolution récente du contexte financier de notre Canton ne permet plus à l'Etat d'envisager de façon réaliste une contribution au financement de l'infrastructure des Pôles santé à court ou moyen terme ».

Privé du soutien financier de l'Etat sur le plan des infrastructures, confronté cependant à l'échéance de l'ECA, le PSPE a remis l'ouvrage sur le métier, avec comme objectif le maintien de lits au Pays-d'Enhaut.

Du point de vue communal, force est de constater que les conditions énoncées dans le préavis no 04/2025, notamment celle de l'adoption d'un décret cantonal, ne sont pas réunies. La pertinence de la reconstruction d'une hélistation complète doit en outre être réévaluée et mise en balance avec d'autres options. Le présent préavis vise ainsi à requalifier les fonds octroyés par les préavis nos 13/2022 et 04/2025 dans le cadre du projet actuel.

LE PROJET

L'annonce cantonale de non-entrée en matière quant au financement d'infrastructures hospitalières met un terme à l'idée du maintien d'un secteur stationnaire au Pays-d'Enhaut. La fermeture pure et simple des lits A (soins aigus) et B (réadaptation), telle qu'on la trouverait ailleurs, aurait cependant des répercussions marquées pour la population en raison du caractère excentré de la région.

Deux questions fondamentales se posent dès lors :

- Sous quel programme (validé par l'État) est-il possible de maintenir des lits remplissant une fonction proche de l'actuelle ?
- Dans quelle infrastructure placer ces lits ?

a) Le programme

Ensuite de l'étude de diverses variantes, l'option ayant été considérée comme la plus porteuse est celle d'une structure intermédiaire permettant aux patients stabilisés de revenir rapidement près de leur centre de vie après la phase aiguë – ou d'éviter celle-ci. S'il va en effet de soi que les prestations spécialisées doivent être délivrées là où elles le sont avec une qualité maximale, les cas plus légers gagnent à être pris en charge près du lieu de vie des patients et de leurs proches.

L'enjeu est de savoir sous quel régime non-hospitalier ces prises en charge peuvent être effectuées. Le socle retenu est celui du court séjour, défini dans la LAPRAMS comme un « hébergement temporaire pour des personnes nécessitant une prise en charge, des soins médico-sociaux [...] en vue de favoriser le maintien ou le retour à domicile ».

Il n'existe pas de conditions liées à l'âge ni de critères cliniques stricts : le statut offre la souplesse nécessaire pour être décliné en variantes correspondant aux typologies de patients visées. Complété par des prestations annexes LAMal, il prend la forme d'une unité de soins de transition (UST), dont les caractéristiques principales sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	UST1 (issues des lits A)	UST2 (issues des lits B)
Vocation	Situations stables, sans nécessité d'intervention spécialisée ni de surveillance médicale continue.	Bilan, reconditionnement et préparation du retour à domicile.
Admission	Non programmée (anciens profils lit A « light »), directement en provenance de notre permanence ou du médecin installé/ de garde après accord préalable.	Programmée : après une hospitalisation en médecine ou en chirurgie, ou en entrée directe sur demande du médecin traitant, après accord préalable.
Prestations	Physiothérapie 3x/semaine, ergothérapie et diététique 1x/semaine- dans le périmètre couvert par la LAMal.	Physiothérapie 2x/jour, ergothérapie 3x/semaine, diététique 2x/semaine- au-delà du périmètre LAMal, d'où un financement complémentaire.
Suivi médical	Consultation médicale quotidienne moyenne de 30 minutes.	Visite médicale moyenne de 30 minutes, 3x/semaine ; besoin principalement soignant.
Médicaments et matériel	À charge de la LAMal.	À charge de la LAMal.

Demande de crédit pour une participation financière à des travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

Le programme vise en somme le maintien de lits pour des hospitalisations légères, ne nécessitant pas de surveillance médicale 24h/24 ni de plateau technique spécialisé. La typologie des patients, ainsi que les critères d'admission et de sortie, sont formalisés. La base administrative est existante et reconnue.

Quoiqu'une telle structure ne permette pas la prise en charge de tous les cas actuellement admis, elle en couvrirait une partie notable – et constitue en définitive la seule option disponible pour le maintien de lits de soins au Pays-d'Enhaut.

b) L'infrastructure

La modification du programme n'entraîne pas l'assouplissement des mesures exigées par l'ECA. Il demeure nécessaire d'extraire les chambres du bâtiment actuel le 31 décembre 2028 au plus tard. Le manque de moyens et de temps constitue à cet égard un facteur de fragilité majeure.

Au fil des mois et des recherches, une opportunité unique s'est présentée sous la forme d'un pavillon modulaire fabriqué par la société ERNE AG Holzbau. L'infrastructure Minerva (ancien pavillon gériatrique construit en 2017), dont un étage est encore disponible, offre des locaux conformes et pérennes à prix modique.



Demande de crédit pour une participation financière à des travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut



La société ERNE AG Holzbau dispose d'une antenne dans le Canton de Vaud, jouit d'une excellente réputation et a de nombreuses réalisations à son actif (<https://www.erne.net>). Ses modules sont construits pour durer.

Cette option présente les avantages suivants :

- Coûts limités :
 - o structure proposée pour env. CHF 2 millions
 - o env. CHF 1 million estimés pour le terrassement et la dalle, les raccordements techniques, la passerelle fermée, les frais administratifs, les imprévus et la TVA ;
- Procédure simple : pas de concours d'architecte ;
- Chantier rapide : environ une semaine pour l'installation des modules une fois la dalle et les raccordements posés.

Le bâtiment comporte 13 chambres, dont l'affectation indicative est la suivante :

- 3 UST1
- 5 UST2
- 5 courts séjours classiques

Les 5 chambres de court séjour classique, transférées depuis le bâtiment des Gentianes, laisseraient la place à 5 chambres de long séjour au sein de ce même bâtiment, augmentant ainsi les capacités régionales d'hébergement.

Selon tous ces éléments, on constate qu'un tel projet est réalisable sous l'angle technique et peu coûteux sous l'angle financier. La question de l'implantation demeure centrale : pour des questions de fonctionnalité, il est impératif que le pavillon Minerva soit relié au bâtiment principal, et plus particulièrement au rez supérieur, où sont délivrées les prestations ambulatoires nécessaires aux patients de la future UST.

La seule option répondant à ces conditions est celle de la parcelle no 451, côté ouest, entre l'hôpital et les bâtiments de la fondation Coges'ems.

Demande de crédit pour une participation financière à des travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

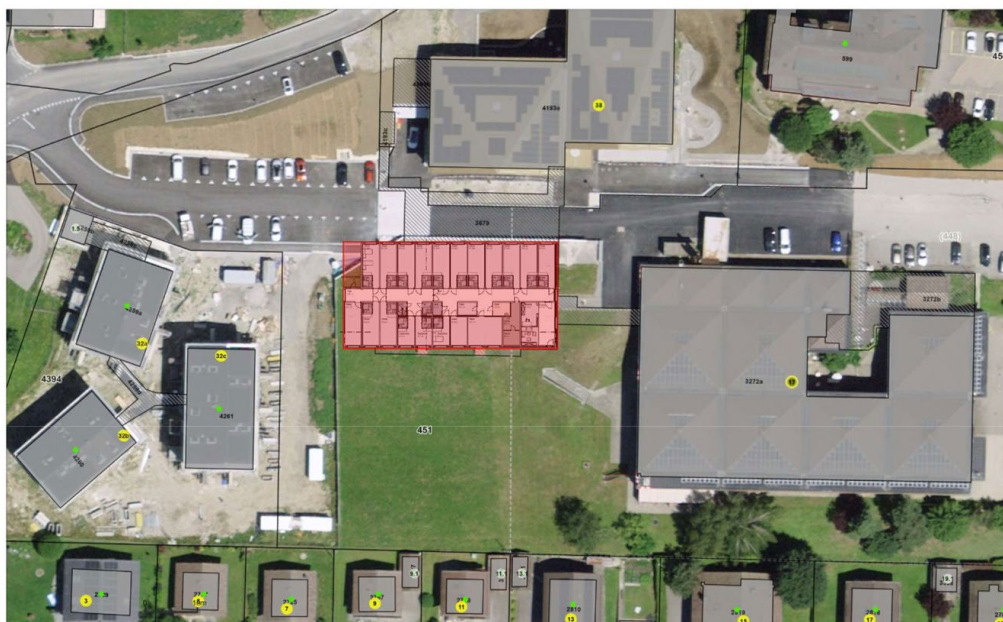


image indicative

Une telle solution implique le déplacement de l'hélistation, dont la rénovation intégrale est de toute manière jugée nécessaire depuis plusieurs années. Relevons que des terrains peuvent être mis à disposition, soit dans l'intervalle, soit à plus long terme ; de nombreuses communes emploient à cet effet leurs terrains de football. La nécessité de disposer d'une véritable hélistation doit être ainsi réévaluée, compte tenu de la fréquence réelle d'utilisation.



Il est enfin à noter que des travaux de transformation et de rafraîchissement seront nécessaires dans le bâtiment de l'hôpital. Pour des raisons de sécurité, l'ECA demande notamment que soit condamné le rez inférieur, afin d'éviter tout départ de feu et toute propagation des fumées depuis le bas. Les activités présentes à cet étage pourront être déplacées dans les espaces libérés au rez supérieur. Pour le reste, il s'agit essentiellement de travaux de rénovation et de modernisation. Sur la base de volumes comparables, un ordre de grandeur d'environ CHF 2,5 millions est à anticiper.

FINANCEMENT

Au contraire des hôpitaux, dont le financement des infrastructures ne bénéficie pas d'aides étatiques, le secteur de l'hébergement fait l'objet d'un programme d'investissement cantonal (PIMEMS) fournissant la base nécessaire pour le subventionnement des constructions. En cas de validation du projet, on peut dès lors s'attendre au soutien du Canton : la durée du processus d'approbation est estimée à environ 6 mois.

La construction est existante et de conception simple. Des frais devront toutefois être engagés en vue de la validation cantonale et de la mise à l'enquête. Pour que le module soit réservé pendant la durée du processus, la société ERNE AG Holzbau demande en outre que soit versé un acompte correspondant aux 10% du prix total.

Ce calendrier serré explique la temporalité du présent préavis. Celui-ci a pour but de réaffecter les fonds déjà octroyés par le Conseil communal via les préavis nos 13/2022 et 04/2025 au projet dans sa conception actuelle ; de le faire avec une vitesse d'exécution permettant de couvrir les frais immédiats ; et de manière moins limitante que ne le prévoient les conclusions précédentes. L'implantation du pavillon Minerva, les travaux à réaliser dans le bâtiment de l'actuel hôpital, ainsi que l'éventuelle reconstruction d'une hélistation, demandent en effet dans leur articulation souplesse et réactivité. L'intervention de soutiens étatiques peut limiter la nécessité de recours aux fonds communaux pour une partie des infrastructures, tandis que les exigences portant sur d'autres infrastructures peuvent requérir des fonds propres plus importants que ceux à disposition du PSPE. Ainsi, le caractère général des conclusions du présent préavis a pour but de conférer à la Municipalité une capacité d'adaptation suffisante, dans le but de garantir une continuité des services à la population.

Bien que le projet « Minerva » ait été à ce jour favorablement accueilli par les autorités cantonales, il existe un risque qu'il ne soit en définitive pas validé. Il existe de même un risque lié à la procédure de mise à l'enquête, comme dans tout projet de construction. Afin de limiter ces risques pour la Commune, la Municipalité propose que les fonds engagés spécifiquement pour le bâtiment « Minerva » en vue de la réalisation des étapes menant au permis de construire n'excèdent pas CHF 300'000.00. L'acompte, qui constitue l'urgence première, est inclus dans cette somme. Il est précisé qu'aucun prélèvement n'a été effectué à ce jour sur les préavis nos 13/2022 et 04/2025. Ce dernier prévoyait déjà : « [d]es parties de ce montant pourront être octroyées en vue de la réalisation des étapes menant au permis de construire, notamment le concours d'architecte ». La Municipalité s'engage dès lors à libérer les fonds dans la mesure des besoins avérés et clairement identifiés, et en coordination avec les validations cantonales nécessaires, en respectant la limite suivante : au maximum CHF 300'000.00 pour la réservation du bâtiment modulaire et la réalisation des étapes menant au permis de construire portant sur ce bâtiment.

Remarque complémentaire

Le bâtiment de l'hôpital abrite la morgue du Pays-d'Enhaut. Ces deux activités sont distinctes du point de vue communal. En effet, la construction et l'entretien d'une morgue constituent des tâches obligatoires pour les communes, à la différence du soutien à une institution de santé. Cas échéant, d'éventuels travaux portant sur la morgue feront par conséquent l'objet d'un préavis distinct.

Demande de crédit pour une participation financière à des travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal no 24/2026 du 26 août 2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

- **de l'amortissement** du montant de CHF 1'335'000.00 sur une période de 30 ans dès le début de l'utilisation de l'immobilisation.

décide

- **d'autoriser** la Municipalité à participer au financement de travaux de construction et de rénovation au Pôle Santé du Pays-d'Enhaut ;
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'335'000.00, dont au maximum CHF 300'000.00 pour la réservation du bâtiment modulaire et la réalisation des étapes menant au permis de construire portant sur ce bâtiment ;
- **de financer** le montant de CHF 1'335'000.00 par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours ;
- **d'annuler** les décisions prises par le Conseil communal dans le cadre des préavis nos 13/2022 et 04/2025 et, par conséquent, les crédits correspondants encore ouverts, ceux-ci étant remplacés par le crédit accordé par le présent préavis.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 26 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Pierre François Mottier

Christian Séchaud

Copie pour information :

Mme Line Rossier, municipale
M. Maximilien Stauber, municipal
Bourse communale.